

Délibération

n° 2025-08

Objet : Rapport de Développement Durable 2025

Séance du : lundi 10 février 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 4 février 2025 **Secrétaire de séance :** Maryse MICHAUD

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	20	0	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	x			
DI FOLCO Catherine,	x			
COMBET Damien,			x P. LOCATELLI	
LUTZ Sophie,	x			
STARON Catherine,	x			
REVELLIN Gérard,	x			
BRUNEAU Nathalie,			x C. DI FOLCO	
MICHAUD Maryse,	x			
ARCOS Sébastien,	x			
ASTRE Joëlle,	x			
BALDIVIA Dominique,				x
BALLESIO Pierre,			x G. REVELLIN	
DECHAMPS Véronique,	x			
FARNOS René,	x			
FRESSYNET Pierre,	x			
GALLET Christian,	x			
GAVAULT Yves,	x			
ODO Xavier	x			
PERRUSSEL-BATISSE Josée	x			
TISSOT Philippe	x			
VINCENT Max	x			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	x			
DUTHEL Gilles	x			
MALOSSE Daniel				x

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-08-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				x
GLÜCK Olivier			x S. LUTZ	
CORSALE Doriane			x G. DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				x
BOULARD Valérie			x M. MICHAUD	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			x M. VINCENT	
KHELIFI Zémorda				x
Pascale CHAPOT	x			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme			x P. CHAPOT	
PACCAUD Mickael			x C. STARON	
CRUZ Sophie			x S. ARCOS	

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
 Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
 Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
 Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
 Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

La loi n°210-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", a été promulguée le 12 juillet 2010.

Ce texte a permis de décliner de manière concrète les orientations du « Grenelle 1 » (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) qui a déterminé les objectifs du gouvernement dans le domaine environnemental.

La loi Grenelle plaçait la lutte contre le changement climatique "au premier rang des priorités", un chapitre de la loi "Grenelle 2" a mis cet objectif en œuvre selon trois axes :

- réduction de la consommation d'énergie,
- prévention des émissions de gaz à effet de serre,
- promotion des énergies renouvelables.

La production d'un rapport sur le développement durable a tout d'abord été rendu obligatoire dès 2012 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la collectivité de Corse, les départements et les régions, conformément aux

Accusé de réception en préfecture
 069-286912019-20250210-2025-08-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2025
 Date de réception préfecture : 19/02/2025

dispositions de l'article 3 du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2024 s'accompagne, pour les centres de gestion (cdg), d'une présentation des actions qu'ils mènent en faveur du développement durable.

Ce rapport, qui est soumis au vote du conseil d'administration en amont du débat d'orientation budgétaire, n'a pas vocation à dresser une liste exhaustive des actions menées mais d'illustrer, à partir d'une sélection d'actions comment le centre de gestion s'insère dans le développement durable et ses cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale entre les territoires et générations,
- Épanouissement des tous les êtres humains,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

De par leur positionnement et leurs missions, les cdg n'ont pas vocation à œuvrer pour la préservation de la biodiversité et la cohésion sociale et solidaire entre territoires et générations.

Ce rapport sera donc adapté à ses possibilités d'actions et leurs mises en œuvre.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-1-1 et L.5217-10-2,

Vu l'article 106 III de la NOTRe du 07 août 2015,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport de développement durable présenté au conseil d'administration

Article 1 : de prendre acte du rapport de développement durable 2025

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 10 février 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-08-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025